

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 26 Mars 1793, l'an 2°. de la République.

Les Souscripteurs de l'ancienne *Gazette Universelle*, dont l'abonnement commençoit au 1<sup>er</sup>. Février 1792 pour un an, & au 1<sup>er</sup>. Août dernier pour six mois, continueront de recevoir cette feuille jusqu'au 5 Avril prochain. Il leur sera expédié incessamment, ainsi qu'à ceux dont l'abonnement finissoit les 1<sup>er</sup>. Décembre & Janvier derniers, le précis de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 Août jusqu'au 15 Novembre suivant. — Les Souscripteurs des *Nouvelles Politiques*, du 1<sup>er</sup>. Janvier pour trois mois, sont prévenus que leur abonnement expirera le 1<sup>er</sup>. Avril prochain. — Les uns & les autres sont invités à renouveler au plutôt, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 19 mars.

LE 15, le procureur-général fit à la chambre des communes la proposition, dont on a déjà parlé, d'une loi nouvelle pour prévenir toute correspondance criminelle entre les sujets britanniques & les ennemis de la nation.

Avant de développer l'objet & les motifs du bill, il commença par déclarer qu'il ne prenoit pas le mot de correspondance dans son sens le plus ordinaire, qui ne désigne qu'une correspondance épistolaire, mais qu'il entendoit par-là toute espèce de commerce, de communication ou de transaction, qui supposoit un concours de vues & d'action. Il chercha ensuite à prouver que la loi de trahison (la loi concernant les crimes de haute-trahison), avoit, suivant les circonstances diverses, subi successivement diverses altérations, & que les circonstances actuelles en nécessitoient de nouvelles, parce que les occurrences extraordinaires demandoient des mesures extraordinaires. Il exposa ensuite les différentes clauses du bill qu'il proposoit.

La première étoit de déclarer crime de trahison de procurer d'Angleterre aux personnes exerçant les pouvoirs du gouvernement en France, ou à leurs agens ou alliés, des munitions de guerre ou de marine, des armes, des subsistances, &c. & de concourir à aucune levée de troupes pour leur compte.

Par la seconde, il seroit défendu à tout sujet de la Grande-Bretagne d'acheter des terres en France, ou d'y placer de l'argent dans les fonds publics, ou de prêter de l'argent sur des cautions ou gages en France.

Par la troisième, aucun sujet de la Grande-Bretagne ne pourroit en sortir pour aller en France, ni y rentrer en venant de France, sans une permission spéciale de sa majesté.

La dernière clause défendrait d'assurer aucun vaisseau ni marchandises de France, pour quelque partie du monde qu'ils fussent destinés.

Ce projet de bill fut vivement attaqué par différens membres de l'opposition. M. Fox dit qu'il ne pouvoit trop se hâter d'exprimer son improbation d'une mesure qui lui paroissoit

non-seulement éloquer tout principe de liberté, de justice & de politique, mais encore les intérêts du peuple de la Grande-Bretagne : il attaqua en détail toutes les clauses du bill, qu'il prétendit injuste & déraisonnable en tout, & il se réserva de développer davantage ses objections, quand la discussion seroit établie d'une manière plus étendue. Après quelques débats peu intéressans, le jour de la présentation du bill fut fixé à lundi prochain.

## B E L G I Q U E.

Extrait d'une lettre particulière de Bruxelles, du 20 mars.

Depuis hier soir, il est arrivé ici au-delà de 1600 hommes blessés : tous les hôpitaux en regorgent ; l'on a été obligé de les mettre dans des couvens pour les faire soigner. On fait positivement que l'affaire du 18, quelque sanglante qu'elle ait été, n'a cependant procuré aucun avantage à l'armée françoise, puisque, malgré les plus grands efforts de bravoure, il a été impossible de forcer les Autrichiens dans leurs retranchemens.

Presque toute la garnison est partie cet après-midi pour se porter sur Louvain.

Le général Valence a été conduit hier au soir ici : ses blessures consistent en trois coups de sabre sur la tête & un coup de lance dans le bras ; elles ne sont pas dangereuses.

Le général Beaulieu est à une si petite distance de Namur, que, des remparts de cette ville, l'on distingue aisément ses postes avancés.

Du 21 mars.

L'armée françoise a fait sa retraite sur Louvain ; elle se retranche avec la plus grande activité sur la montagne de fer, où elle espère pouvoir arrêter les Autrichiens jusqu'à l'arrivée des renforts qu'elle attend de toutes parts. La grosse artillerie est à deux lieues d'ici. C'est en vain qu'on voudroit se le dissimuler : si les François sont forcés dans ce poste avantageux, la Belgique est perdue. L'avant-garde de l'armée autrichienne n'est qu'à deux lieues de Louvain ; leur quartier-général est à Tirlemont. Le reste de notre garnison est parti ce matin pour la grande armée.

Le général Valence s'est fait transporter aujourd'hui à Mons.

Nuit & jour il arrive des blessés & des équipages ; le chemin de Louvain ici en est couvert. Je viens de voir rentrer en ce moment une quarantaine de volontaires, avec trois ou quatre officiers, reste d'un bataillon fort de plus de six cents hommes.

*Autre lettre écrite de Bruxelles, le 20 mars, par un officier d'un des bataillons de Paris.*

Vous serez sans doute fort inquiet sur mon sort : c'est effectivement un bonheur extraordinaire que je sois réchappé du malheur commun. Ma dernière étoit datée du 25 février, de *Henri-Chapelle* ; nous en partîmes le lendemain & nous nous portâmes à *Merken*, à une lieue de *Maisfricht* ; de-là nous allâmes cantonner à *Bommelen* à la tête des tranchées. J'ai passé trois fois vingt-quatre heures dans ces tranchées, où nous avons eslué un feu continu des assiégés, auquel notre artillerie répondit vigoureusement. Le 2 mars à six heures du soir, on nous donna à l'improviste l'ordre de nous retirer en abandonnant tous nos bagages. Jugez quelle fut notre colere & notre indignation, nous voyant déjà près des glaciés ; il fallut obéir, & à l'instant même nous aperçûmes l'avant-garde sur les hauteurs ; nous fûmes presque aussitôt environnés & fusillés de toutes parts ; nous avons fait retraite en grande hâte par *Vijé*, où nous avons passé la Meuse & brûlé le pont derrière nous. C'est là où l'ennemi s'est emparé de tout le reste des bagages de l'armée. Je suis dans ce moment dénué de tout. Depuis, nous avons marché sur *Saint-Thron*, *Tirlemont* & *Louvain*. Je me suis trouvé à l'affaire du 18, où j'ai eu le malheur d'être blessé. J'ai cru devoir me faire transporter à *Bruxelles*, en attendant le moment où je pourrai aller de nouveau verser mon sang pour la patrie. Tous nos amis pensent de même & nos soldats également ; mais nous croyons tous qu'il est impossible qu'il n'y ait pas une trahison, ou du moins une horrible négligence de quelques-uns de nos généraux. L'ennemi est en si grande force, qu'il est inconcevable qu'on n'ait pas eu connaissance de ses rassemblemens ; mais courbés sous le poids d'une obéissance passive, ce n'est pas à nous, dit-on, qu'il appartient de nous exprimer sur ce point délicat ; nous devons nous contenter de répandre notre sang en silence, sans oser faire une réflexion sur l'impéritie (s'il n'y a que cela) de ceux qui nous mènent à la boucherie. Au reste, chers parens, s'il y a quelque amertume dans cette réflexion involontaire, elle est bien justifiée par l'incroyable aventure qui vient de mettre en un si grand désordre nos affaires dans la Belgique. Nous en sommes réduits à devoir croire pieusement que ces formidables bataillons autrichiens & prussiens qui nous moissonnent aujourd'hui dans les plaines de Louvain, sont tombés des nues par enchantement, puisque personne ne les a vu venir.

#### FRANCE.

*De Paris, le 26 mars.*

Le conseil exécutif vient de donner à l'Angleterre un grand exemple de justice & d'humanité : il a décidé qu'il seroit ordonné à tous les corsaires françois de respecter les pêcheurs anglois naviguant sans armes, & qui ne se permettront aucune hostilité, à quelque distance qu'ils se trouvent des côtes. On fait que, pendant la dernière guerre, les bâtimens pêcheurs avoient été respectivement considérés comme parlementaires.

Nous avons annoncé hier que l'escadre, partie le 8 de Brest, avoit été obligée de rentrer dans ce port. De nouvelles lettres de cette ville nous apprennent que deux vaisseaux,

*l'Achille* & *le Tourville*, ont été démantés. Le commandant Duval a péri par l'effet d'une mauvaise manœuvre pendant l'orage. Le remis continue d'être affreux, & empêche plusieurs vaisseaux & frégates, qui sont en rade, d'appareiller. Il vient d'entrer en rade un corsaire qui, en dix-sept jours, a fait huit prises estimées plusieurs millions. On débarque, en cet instant, les Anglois qu'il a faits prisonniers à son bord.

*Fin de l'extrait de la lettre du contre-amiral Truguet au ministre de la marine.*

Le contre-amiral Truguet continue ainsi :

» Mon dévouement, pour sauver l'honneur de cette armée, m'exposa pendant deux jours à naufrager, ainsi que tous les navires du convoi. J'avois donné l'ordre aux frégates, sur lesquelles j'avois mis en dépôt tous les vivres qu'on avoit refusés, qui étoient fort près de l'armée, de profiter de tous les instans où le vent calmeroit, pour faire passer des vivres. Elles purent faire passer de tems à autre du biscuit, mais avec beaucoup de peine ; & les troupes voyant alors leur position, acceptèrent, mais trop tard, ces secours.....

» Le 18, le vent, qui avoit été violent, diminua un peu ; mais les frégates qui s'étoient dévouées à protéger cette armée, très-près de la côte, avoient été obligées de couper tous leurs mâts pour éviter une perte certaine. Nos vaisseaux & les navires du convoi avoient perdu presque toutes leurs chaloupes. Deux de ces navires de transport avoient été jettés sur la côte où ils furent bientôt écrasés.....

» Le 19, le vent s'étant apaisé, & le débarquement étant devenu possible, je fus obligé de faire appareiller tous les vaisseaux de l'autre rade pour venir m'aider ; car presque toutes mes chaloupes & canots avoient péri, ainsi que les chaloupes des navires de transport. Nous abandonnâmes dans la rade de Cagliari trois vaisseaux de ligne qui avoient besoin de secours, pour venir retirer le plutôt possible, de ce rivage malheureux, les troupes de ligne & les volontaires.

» Le 20, nous pûmes tous les rembarquer ; j'avois reçu des députations des équipages qui s'étoient offerts d'aller remplacer les troupes en déroute ; mais leur ayant représenté que leur courage étoit plus grand que leurs moyens, je me bornai à leur promettre de les débarquer pour protéger l'arrière-garde, & enlever l'artillerie.... J'envoyai en effet au dernier débarquement les canoniers des vaisseaux, & dans très-peu de tems toute l'artillerie fut placée dans les chaloupes....

Le beau tems continuant, je pus dans deux jours ravitailler tous les navires, & les faire partir sous l'escorte d'une frégate : enfin, soulagé du poids énorme de ce convoi, je travaillai à envoyer des secours de toute espèce aux îles Saint-Pierre & Saint-Antioche qu'il falloit absolument conserver ; je détachai *l'Apollon*, *le Généreux* & *la Vestale*, pour y porter environ 700 hommes de troupes avec de l'artillerie, une ambulance, des vivres, de l'argent ; enfin, tout ce qu'il falloit pour que cet établissement ne manquât de rien, soit en munitions de guerre, soit en munitions de bouche, & qu'il fût à même de résister à toute attaque de la part des Sardes.

» Cette mesure étoit urgente, en attendant une décision de la convention nationale, à l'égard de ces îles qu'il est indispensable de conserver pour l'avantage de notre commerce maritime, & pour remplir nos engagements envers ces bons habitans qui se sont jetés dans nos bras, s'exposant, par cette conduite généreuse, à toute la vengeance du gouvernement piémontois....

» J'envoyai deux bombardes à Saint-Pierre pour y laisser

commandant  
ivre pendant  
èche plusieurs  
iller. Il vient  
ours, a fait  
arque, en cet  
son bord.

l' *Truguet* au

de cette ar-  
ger, ainsi que  
rdre aux fré-  
es vivres qu'on  
e, de profiter  
ar faire passer  
s à autre du  
roupes voyant  
tard, ces le-

minua un peu,  
éger cette ar-  
ées de couper  
aine. Nos vais-  
presque toutes  
nsport avoient  
lés. ....

embarquement  
ppareiller tous  
r; car presque  
ainsi que les  
onnâmes dans  
avoient besoin  
e, de ce rivage  
aires.

r; j'avois reçu  
offerts d'aller  
r ayant repré-  
leurs moyens,  
uer pour pro-  
J'envoyai en  
s des vaisseaux,  
placée dans les

eux jours ravi-  
escorte d'une  
ce convoi, je  
espece aux illes  
solument con-  
a *Vestale*, pour  
e de l'artillerie,  
a, tout ce qu'il  
t de rien, soit  
er de bouche, &  
de la part des

ant une décision  
es illes qu'il est  
notre commerce  
envers ces bons  
osant, par cette  
a gouvernement

e pour y laisser

leurs mortiers, ainsi qu'une gabarre ayant un restant de vivres suffisant pour compléter trois mois aux trois frégates, les seules qui pussent être employées. Je leur fis passer des instructions pour la protection de notre commerce sur Tunis & sur les illes Saint-Pierre. Je venois d'apprendre la déclaration de guerre; & après avoir ainsi donné les instructions nécessaires à la protection de nos navires marchands & à la défense de Saint-Pierre & de Saint-Antioche, je réunis les six vaisseaux qui me restoient, dont plusieurs étoient grièvement avariés, dont tous manquoient d'eau & de vivres, ayant beaucoup de malades, & je fis route pour Toulon, où il étoit urgent de rallier notre malheureuse escadre, pour la mettre en état de ressortir bientôt, & d'aller combattre nos nouveaux ennemis. ....

C'est ainsi que le général *Truguet* termine sa relation. Les causes de cette retraite, qu'il appelle *honteuse*, lui paroissent si extraordinaires, qu'il finit par inviter le conseil exécutif & la convention à rechercher avec soin & à poursuivre avec rigueur les auteurs des désordres qui se sont manifestés dans son armée, & qui sont si contraires au véritable esprit des troupes de ligne & de nos volontaires nationaux. Le salut des troupes du midi exige cet acte de justice & de sévérité.

#### COMMUNE DE PARIS.

Du 24 mars.

La section des Arcis considérant que depuis quelques jours plus de 40 individus, à mine allongée & à tournure aristocratique, ont demandé à deux comités des passe-ports pour le département de la Vendée, à l'effet sans doute d'aller grossir le nombre des révoltés, a arrêté que, jusqu'à nouvel ordre, il n'en seroit délivré aucun pour ce département; elle a arrêté, de plus, que le conseil-général seroit invité à accélérer, le plus qu'il lui seroit possible, l'organisation de la municipalité.

Le conseil a applaudi à la première mesure; la seconde a fourni matière à une discussion. *Chaumet* a observé que le délai dans l'installation de la nouvelle municipalité, ne devoit être attribué qu'à la négligence de quelques sections, & aux vices de la loi. Sur son réquisitoire, le conseil a arrêté que mercredi prochain il seroit présenté une pétition à la convention, pour lui demander des éclaircissements sur cette loi.

*Chaumet* a ensuite fait part au conseil des heureuses nouvelles qui venoient d'arriver à la convention sur les troubles de la Vendée; il a applaudi à la loi sévère rendue contre les prêtres deux jours auparavant; mais, selon lui, ce n'étoit qu'une demi-mesure: il a soutenu, (comme son opinion particulière toutefois,) que ce n'étoit pas assez de déporter tous les prêtres, qu'il falloit en agir de même pour tous les ex-nobles aristocrates, patriotes ou soi-disant patriotes, simples particuliers ou employés dans nos armées & dans nos administrations. Lorsque l'on fait une révolution, a-t-il dit, ou il faut la faire entière, ou ne s'en pas mêler. Un membre vouloit que les prêtres constitutionnels fussent aussi compris dans la déportation; il s'est appuyé sur ce qu'ils ne valent gueres mieux que les réfractaires; mais *Chaumet* lui a fait observer que ceux-là se détruisoient d'eux-mêmes. Des applaudissemens bruyans ont accueilli le procureur de la commune.

#### CONVENTION NATIONALE.

Extrait d'une lettre des corps administratifs de Nantes, au président de la convention.

C'est du sein d'une ville assiégée, que les administrateurs

vous écrivent, incertains que la nouvelle de leur affreuse situation puisse vous parvenir.

Voici l'aperçu de notre position.

La ville de Nantes est la seule qui reste intacte, tant le reste a été réduit par les rebelles. Leur nombre est grossi au point de 40 mille dans la circonférence de trois lieues de cette ville, qui la tiennent bloquée, interceptent toutes les communications, arrêtent tous les vivres.

Si notre ville n'est pas encore tombée en leur pouvoir, c'est au bon espoir & au courage de notre garde nationale.

Vous verrez par les arrêtés que nous vous faisons passer, les mesures urgentes que nous avons prises. Nous espérons que vous les approuverez.

Jetez les yeux sur nous. Le département de la Loire inférieure subsiste encore; mais si vous ne venez à notre aide, vous apprendrez bientôt qu'il a existé.

Nous resterons à notre poste jusqu'à la mort, & notre dernier cri sera, vive la république!

*Copie des propositions faites par le sieur Gaudin de la Borrillais, chef des révoltés, en date de Saint-Etienne de Mont-Luc, le 14 mars, à la ville de Nantes.*

Vingt-une paroisses, rassemblées dans le territoire & dans les environs de Saint-Etienne, desirant entretenir la paix avec leurs freres des départemens, ont forcé le citoyen *Gaudin* d'être leur conciliateur, aux conditions suivantes:

- 1°. Que jamais on ne proposera de milice ni de corvée;
- 2°. Qu'il ne sera jamais pris de chevaux à qui que ce soit, que de gré à gré;
- 3°. Que les impôts seront fixés d'après le vœu des municipalités;
- 4°. Que jamais les directoires de districts ni de départemens ne pourront attenter à la liberté des citoyens, ni requérir la force armée;
- 5°. Que jamais on ne troublera le repos public par des visites de gens armés;
- 6°. Qu'on ne pourra jamais s'emparer des armes des citoyens; que celles qu'on leur a prises par abus d'autorité, leur seront remises;
- 7°. Que jamais on ne verra à six lieues à la ronde les prêtres constitutionnels de ces contrées;
- 8°. Que la liberté entière du culte ne sera point troublée; que tout prêtre infermenté jouira de toute sûreté; que toutes les églises leur seront ouvertes pour célébrer les offices de leur religion. — Chacun paiera le ministre qu'il aura choisi.
- 9°. Que dans la quinzaine, les assemblées primaires seront convoquées pour renouveler les membres des directoires & des tribunaux;
- 10°. Que jamais les prêtres constitutionnels ne pourront être admis;
- 11°. Qu'il leur sera défendu de se mêler jamais des affaires temporaires;
- 12°. Que tous les citoyens jouiront pleinement de la liberté de penser, de parler & d'écrire, sauf à ceux qui se trouveroient lésés, de faire des poursuites;
- 13°. Que sous peine de destitution, les directoires de districts & de départemens ne pourront taxer les citoyens;
- 14°. Que chaque paroisse aura 50 hommes pour la sûreté, lesquels seront choisis à la pluralité des voix.

(Présidence du citoyen *Jean-de-Bry*.)

Supplément à la séance du dimanche 24 mars.

Les commissaires de la convention dans la Belgique envoient une lettre de *Dumouriez*, dans laquelle ce général prie les représentans de la nation de ne rien statuer encore sur la lettre

du 12 de ce mois, & d'attendre les nouvelles observations qu'il a à leur soumettre.

La capitulation proposée à la ville de Nantes par le nommé Gaudin de la Borillais, l'un des chefs des rebelles, est un tissu d'absurdités & de contradictions; en voici quelques clauses: 1°. plus de milices ni de corvées: 2°. plus de départemens ni de districts: 3°. conservation des municipalités: 4°. laisser les armes aux citoyens: 5°. expulsion des prêtres constitutionnels: 6°. liberté des cultes; liberté de parler & d'écrire: 7°. convocation des assemblées primaires, &c.

Des commissaires de la convention ont trouvé dans les caves du château de Chantilly, ancienne résidence du ci-devant prince de Condé, une grande quantité d'effets d'or & d'argent, pour la valeur de plus d'un million; dans cette précieuse cachette sont aussi des lettres du ci-devant roi, de sa veuve, de sa sœur, de Necker, de Calonne; des manuscrits sur le regne de Louis XV, sur les exploits amoureux de la belle Dubarry, & sur les exploits militaires du grand Condé. — La convention nomme dans son sein deux commissaires qui feront inventorier les effets, & prendront des mesures pour leur conservation.

Une société de la ville d'Amiens envoie à la convention une adresse, dans laquelle on demande, 1°. le décret d'accusation contre Robespierre, Marat, Danton & autres membres de la convention; 2°. la suppression du tribunal révolutionnaire; 3°. le rapport du décret qui abolit la contrainte par corps; 4°. une force départementale pour garder la convention; 5°. l'expulsion des Bourbons; 6°. le rappel de Roland au ministère, &c. — La convention impute cette adresse, conçue en termes extrêmement énergiques, & qui présente, en exagération, le contraste frappant de celle des sections de Marseille.

Dubois-Crancé a dénoncé un article du *Moniteur*, dans lequel on sembloit dire que la convention, de connivence avec les conspirateurs du 9 au 10 mars, avoit tenu deux séances extraordinaires du soir, pour favoriser le projet de massacre.

Un grand nombre de pétitionnaires se succèdent à la barre. Gonchon, à la tête d'une députation composée de citoyens des fauxbourgs Saint-Marceau & Saint-Antoine, dénonce des journalistes qui se plaisent à calomnier les hommes du 14 juillet & du 10 août: «Qu'ils tremblent, dit-il, les fauxbourgs ont des invisibles qui lisent jusques dans l'ame des intrigans: leurs contingens sont partis; mais les fauxbourgs ne s'épuisent pas; ils sont encore là pour vous défendre & pour faire respecter la loi».

La section du Mail présente à la convention une jeune héroïne, à laquelle Dumouriez a conféré le grade de sous-lieutenant, & qui, dans une action, a reçu une blessure à la jambe droite: la citoyenne Duryere (c'est le nom de cette amazone) pourra exercer tous les droits politiques de citoyen dans la section du Mail, qui lui a déliéré un arrêté à cet effet.

Des pétitionnaires viennent proposer la formation d'une armée révolutionnaire, pour anéantir les ennemis de l'intérieur. — Des commissaires des 48 sections de Paris, réclament contre les abus qui rendent les ventes des effets nationaux peu profitables à la république.

Les jeunes citoyens, à l'éducation desquels préside Léonard Bourdon, viennent demander vengeance de l'attentat qui a failli leur enlever à-la-fois un père de la patrie, un instituteur & un ami.

Les commissaires de la convention à Angers écrivent qu'un général expérimenté vient de se mettre à la tête des gardes nationales qui accourent de tous côtés pour anéantir les rebelles. Les commissaires joignent à leur lettre une proclamation & différens arrêtés qu'ils ont publiés. On renvoie ces piéces au comité de défense générale.

Un membre annonce que les communications sont rétablies entre Nantes & Angers; on a comblé les fossés creusés par les rebelles qui ont perdu, en diverses actions, près de 2400 hommes, tant tués que blessés.

Des commissaires de la convention écrivent de Rennes, en date du 23 mars, que des troubles violens éclatent dans le département de l'Ille & Vilaine; on a battu les séditieux, on leur a fait un grand nombre de prisonniers; cependant le nombre de ces contre-révolutionnaires grossit journellement; on ne connoit pas leurs chefs: parmi les prisonniers se sont trouvés des domestiques de ci-devant nobles, & plusieurs prêtres qui avoient dans leurs poches des boîtes de fer-blanc remplies d'hosties. — Renvoyé au comité de défense générale.

Une lettre des administrateurs du département de Mayenne & Loire annonce que 20 à 30 mille révoltés parcourent le pays. On est à leur poursuite: en ce moment, les armées s'observent; on a besoin de renforts. Le feu a pris au magasin des poudres d'Angers: heureusement que les poudres n'y étoient pas en grande quantité; on ne connoit pas l'auteur de ce crime.

Le ministre de la guerre écrit qu'il vient de communiquer au comité de défense générale plusieurs lettres & piéces envoyées par Dumouriez, & contenant les motifs qui déterminent le rapprochement de nos armées vers les anciennes frontières, les moyens de rétablir la discipline, & les mesures qui sont des conséquences de ce nouveau plan, que le conseil exécutif a approuvé. — Le même ministre envoie copie d'une lettre, dans laquelle le général Custine annonce qu'il a repoussé les Prussiens. Le septieme bataillon d'infanterie légère & le bataillon de la Corréze ont fait des merveilles; l'artillerie a servi avec sa justesse ordinaire. Le mouvement simultané de l'armée de la Moselle a parfaitement secondé l'opération de celle du Rhin: nous avons enlevé aux Prussiens beaucoup de bagages & de provisions. — Cette lettre sera insérée dans le bulletin.

Séance levée à cinq heures.

Errata. — Avant-dernière ligne de l'avant-dernière colonne du précédent numéro: *Lyon*, lisez *Niort*.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre H, J.

Cours des changes d'acier.

Amsterdam.....	27 1/2	Cadix.....	29 liv. 12 s. 6 d.
Hambourg.....	377	Gènes.....	195 à 196
Londre.....	13 3/4	Livourne.....	207 à 208
Madrid.....	29 l. 17 s. 6 d.	Lyon, pay. de Janvier.....	4. 5

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 25 mars 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1975. 78
Portion de 1600 liv.....	1245
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	240. 45
Idem, de 100 liv.....	78
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	377